PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR10-2023 adopté le 5 juin 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR10-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale portant le numéro 2023-80099 de la façon suivante :

   2.1 Permettre l'agrandissement de l'immeuble actuel avec l'ajout de trois (3) logements pour un total de six (6) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud, étant le lot numéro 3 139 961 du cadastre du Québec;

   le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Mélanie Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 10-256, en date du 3 avril 2023.

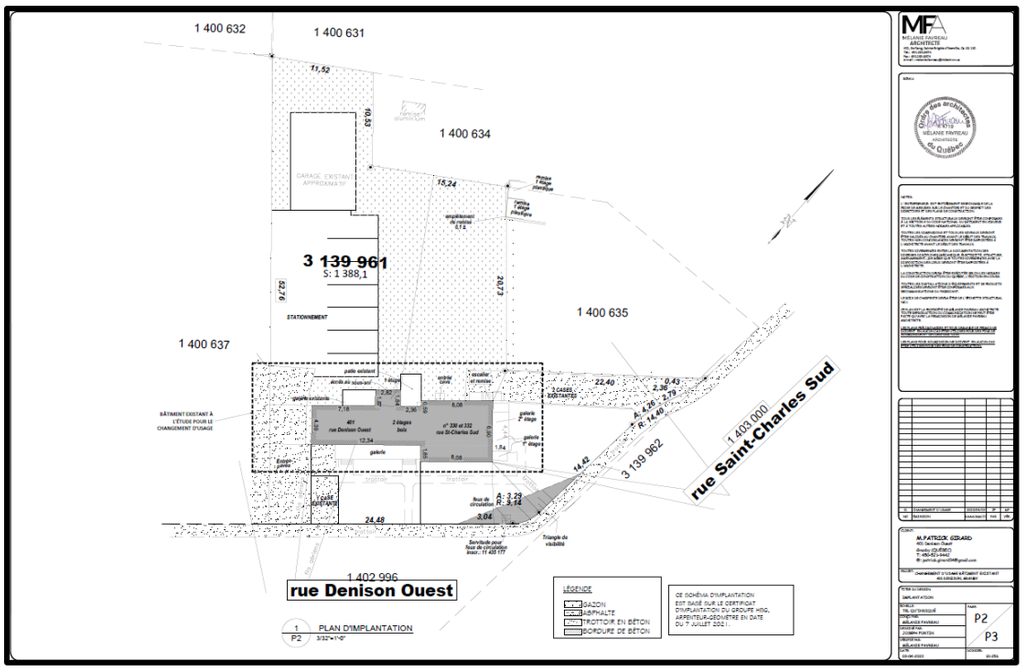

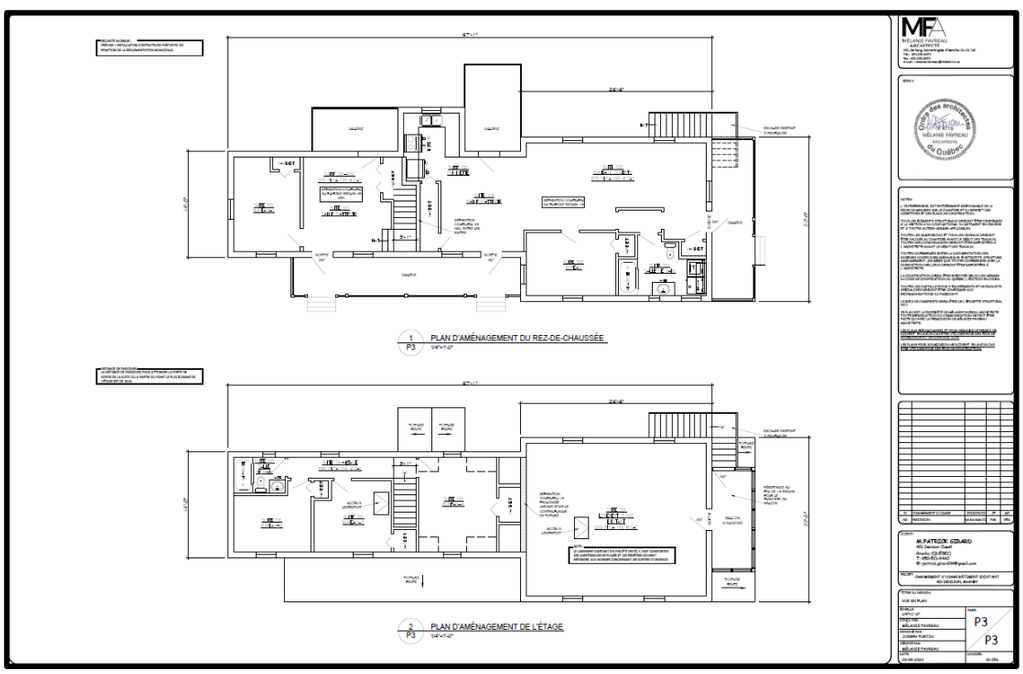

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 330, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro IJ06C (secteur au nord-est de la rue MacDonald, à l'ouest de la rue Wallace et de part et d'autre des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest);

3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale isolée « R4+ » avec un total de 6 logements sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont des usages commerciaux, les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 » et trifamiliales « R3 »;

3.3 La demande vise à autoriser une hauteur de bâtiment d'un maximum de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé dans la zone IJ06C est de deux (2);

3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée IJ06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest,
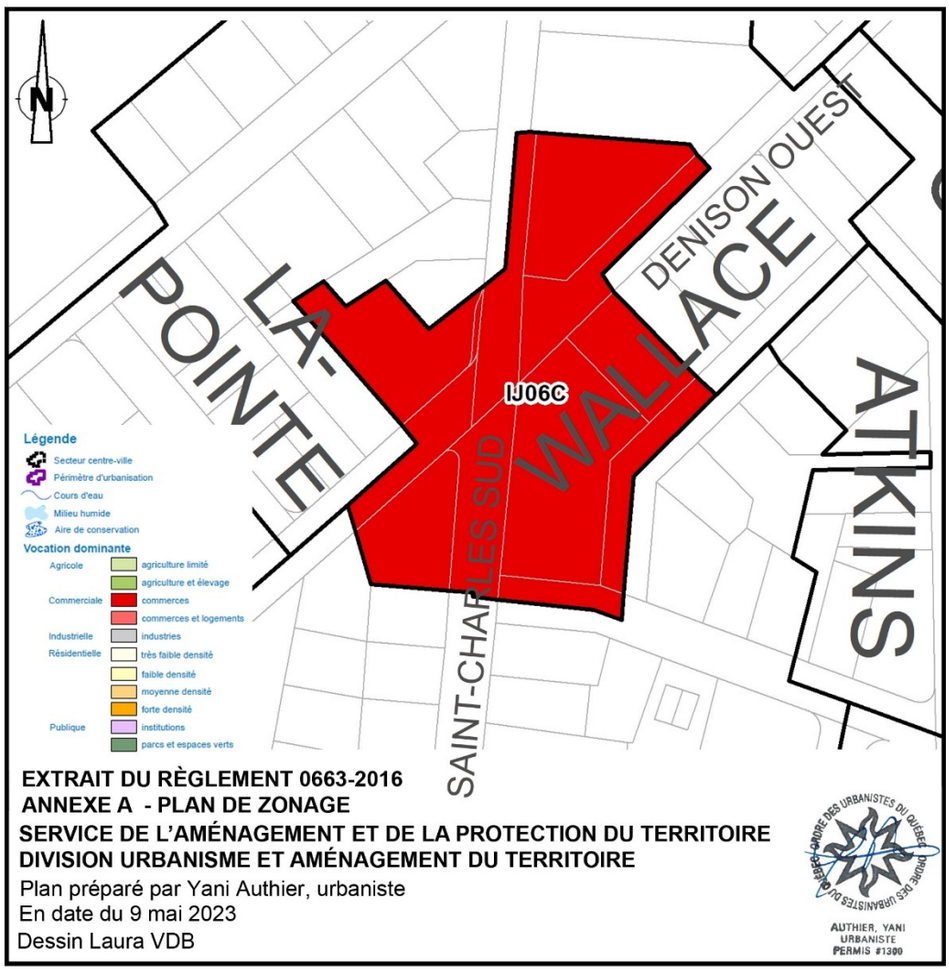
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.